

## ASSEMBLÉE NATIONALE

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958** 

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017** 

1er décembre 2016

## PROPOSITION DE LOI

relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse,

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN PREMIÈRE LECTURE.

(Procédure accélérée)

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 4118 et 4245.

## Article unique

Le premier alinéa de l'article L. 2223-2 du code de la santé publique est complété par les mots : « par tout moyen, y compris en diffusant ou en transmettant par voie électronique ou en ligne, des allégations, indications de nature à induire intentionnellement en erreur, dans un but dissuasif, sur les caractéristiques ou les conséquences médicales d'une interruption volontaire de grossesse ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le Président, Signé : CLAUDE BARTOLONE



ISSN 1240 - 8468